



t 04.66.83.81.42

t 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Janvier 2017 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 14

En exercice = 14

Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion : 19 janvier 2017

Date d'affichage du C.R. : 31 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Monsieur John HUISMAN (procuration à Monsieur Pierre DURANDET)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

OBJET : Programmation culturelle 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry GILHODEZ qui expose :

Le programme 2017 tient compte de l'évolution du programme culturel de Cardet dont le partenariat avec la CCPC (Communauté de Communes du Piémont Cévnol) se renforce et se développe chaque année davantage ce qui engendre une modification progressive du contenu et du financement.

1. **La bibliothèque** : les bibliothèques des villages appartenant à la CCPC sont sous tutelle de cette collectivité dont elles reçoivent les subventions de fonctionnement depuis 2016. Par conséquent le budget de fonctionnement n'est plus à la charge de la commune. L'animateur du lieu reste responsable de son activité auprès de la Mairie de Cardet instigatrice et propriétaire des murs et le devient également auprès de la CCPC qui définit les orientations et prend en charge le financement. Il appartient aussi au bibliothécaire de fournir à la mairie et à la CCPC les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de son activité.
2. **La fête de la musique** : Organisée le 20 juin depuis 2011, la fête de la musique sera remplacée cette année par « Total Festum ». En effet nous avons accueilli cet événement en 2016 dans l'optique de le pérenniser à Cardet. Nous avons constaté son succès, mais aussi le fait que la programmation de 2 gros spectacles sensiblement à la même époque qui est riche en événements sur notre territoire, s'avère être contre-productif et lourd à gérer. Afin de ne pas perdre la première et de conserver également le second, nous avons trouvé le compromis avec la CCPC et Cardet, permettant d'organiser Total Festum le 20 juin et d'avoir simultanément sur scène un groupe de *Jazz occitan*.
Gratuit pour Cardet
3. **Total Festum**, 20 juin 2017. A partir de 20h
Collecte du bois aux abords du Gardon avec les scolaires et les volontaires (prévoir demande d'autorisation et tracteur avec benne).
Préparation du bûcher.

Mise en sécurité du site et des rues de Cardet.

Prévenir les pompiers.

La commune de Cardet retient le foyer communal en cas d'intempéries (vérifier réservation agenda mairie).

20h. Place du Château, apéro et repas partagé tiré du sac autour des tables et bancs que nous aurons installés.

21h. Spectacle musical produit par l'orchestre HUM.

22h30. Défilé aux lampions (et/ou torches) jusqu'au bûcher préalablement installé sur l'espace sécurisé du terrain « Prévenchères ».

23h Allumage du bûcher

Budget complémentaire en cas de nécessité : 1 000 € (Sacem, repas, buvette ou autres)

4. **Projection cinéma en plein air** : Mardi 8 août à 22h. Place du Château (repli au foyer communal en cas d'intempéries, vérifier réservation agenda mairie).

Gratuit pour Cardet)

5. **Journées Européennes du Patrimoine** : Septembre

Circulade découverte du patrimoine bâti de Cardet (Douches restaurées ?) avec une exposition de photos et un concert de clôture au temple à déterminer.

Budget orchestre : 1 200 €.

6. **Théâtre à Cardet : Octobre** ou novembre à confirmer

Foyer communal (prévoir réservation agenda mairie et installation de la salle).

La « Compagnie les deux M » nous propose la représentation d'une pièce d'auteur.

Budget: 500 € + repas

7. **Festival Jeune Public** : en partenariat avec la CCPC. En attente de confirmation. **Gratuit pour Cardet (budget CCPC)**

Budget prévisionnel global: 2 850 €

Un budget global en très forte baisse (4 300 € en 2016) grâce au partenariat avec la CCPC.

Comme les années précédentes, nous veillerons à ce que les événements respectent nos objectifs et qu'ils soient en harmonie avec la spécificité de notre village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme culturel 2017

OBJET : PADD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BRIONI, adjoint en charge de l'urbanisme, qui expose les modalités du PADD

Monsieur Stéphane BRIONI rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article R. 123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016, applicable à la procédure en cours, dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et applicable à la procédure en cours, le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Stéphane BRIONI expose le projet de PADD et déclare le débat ouvert :

- Monsieur Paul JUAREZ pose la question du ruissellement
- Madame Isabelle FOURNEL questionne au sujet des petites parcelles, la voirie et les alignements.
- Madame Sophie POUJOL intervient sur la notion de risques et la carte EXZECO
- Madame Christine AIGOIN interroge sur la notion de réduction de la consommation d'espaces, évoque le RNU.

Le POS sera caduc le 27 Mars 2017.

Constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur Stéphane BRIONI propose de clore les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la présentation du PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

OBJET : CAFE-THEATRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BOUCHET qui présente un projet de Café-Théâtre sur la Commune de Cardet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Propose un tarif de location du Foyer Communal de 300 € incluant le montage de l'estrade par les agents communaux.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit ¼ des dépenses du budget primitif 2016

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Il est rappelé que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR a intégré au sein des compétences obligatoires des communautés de communes, le « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un délai de 3 ans à compter de la date de la parution de la loi a été laissé aux collectivités qui n'étaient pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale pour transférer cette compétence.

A compter du 27 mars 2017, toutes les communautés de communes exercent donc la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » **sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.**

Les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tiennent compte de cette faculté d'opposition.

Si les communes membres, dans les conditions requises de majorité, s'opposent au transfert entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, la compétence « urbanisme » ne sera pas transférée à la Communauté de communes le 27 mars 2017.

Un nouvel arrêté préfectoral viendra entériner ce refus.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, et notamment les articles 5-1 et 5-3,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

DECIDE par 13 voix pour et une abstention (M. Thierry GILHODEZ)

- de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

QUESTION DIVERSES

- **SMAAC** : Madame Sophie FIGUIERE expose :

Il a été évoqué, en copil de dissolution du SMAAC, le souhait d'un transfert de classe de St Jean sur Cardet.

Un courrier a été adressé en ce sens à Mr BARTHELEMY, inspecteur d'académie.

En réponse Monsieur l'Inspecteur nous indique que:

- cela risque d'être juste pour la rentrée de 2017

- il faudra déplacer la salle de motricité

- les prévisions d'effectifs jusqu'en 2020, ne laissent pas présager d'une fermeture de classe.

- il n'y a aucun risque pour Cardet même dans le cadre du transfert de l'intégralité des CP...

Mais il ne peut cependant pas l'écrire!

- nécessité de s'entendre avec les enseignants car aucun ne serait prioritaire sur le mouvement.

- Mr l'Inspecteur se renseigne cependant sur les modalités du transfert et revient vers nous.

- **PERSONNEL** : Madame Isabelle FOURNEL explique le retour de Madame Sonia TESTUD

- Madame Isabelle FOURNEL propose d'offrir à chaque naissance un arbre et de la planter sur le champ de la Commune avec le nom de l'enfant. Elle propose aussi l'aménagement de ce champ (bancs...).

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet du Vigan

- La parole est donnée à Monsieur DAUVISSAT, administré.

Il se plaint des circonstances et de la qualité de l'élagage effectué par des particulier sur la voie ferrée au niveau du lotissement le Clos Licagnas. Monsieur le Maire lui confirme que son témoignage est bien pris en considération.

La séance est levée à 20h50